



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 01 DECEMBRE 2016
REUNION A EPANEY**

L'an deux mille seize, le 1^{ER} décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs :

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, BOULAND PATRICK, JOUNOT PHILIPPE, BISSON ROGER, BERHAULT DIDIER, CAILLOUET MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, MACE ERIC, POURNY PASCAL, BARTHE PATRICK, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, SOBECKI LOÏC, ANDRE JEAN LUC, LHERMET WILLIAM, GOULARD JOEL, DESERT CLAUDE, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN CLAUDE, GARIGUE JACQUES, ROSET YVES, PORCHON CHRISTIAN, LEFEVRE ALAIN, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, ORIOT MICHAËL, BLAIS NORBERT, LIETTA JEAN, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, GASNIER JEAN-MARIE, KEPA GERARD, BENOIT DOMINIQUE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, PHILIPPART DAVID, BINET ALAIN, LBOUCQ JEAN-YVES, DEWAELE KEVIN, BONNE JEAN LOUIS, LEFEVRE PASCAL ;

Mesdames :

DEWAELE-CANOUEL CLARA, JOSSEAUME ELISABETH, CHIVARD MARYVONNE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, GUILBERT CAROLINE, MME LASNE (FRESNE LA MERE), GRENIER SYLVIE, HOFACK CHRISTINE, BLANDIN DANIELE, LEPETIT SEVERINE, GUIBOUT MARYVONNE, MAUNOURY MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, DADAT NICOLE, ROUSSEAU EMILIE, MARGUERITTE MAURICETTE, DUCRET VIRGINIE ;

Pouvoirs :

DUBOST THIERRY a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
ALIMECK TONY a donné pouvoir à MARC MARIE-NOËLLE
HUET SERGE a donné pouvoir à LEROUX JEAN-CLAUDE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Messieurs : MAUNOURY HERVE, LE BRET JACQUES, BARBERA MIGUEL, MARIE JEAN-LUC ;

Mesdames : GUEVEL-BADOU CECILE, LEBAILLY BENEDICTE.

Etaient absents :

Messieurs : ALLARD JEAN-PIERRE, RUAU MAURICE, GUYET JACQUES, GUILLEMOT JEAN-FRANÇOIS, DUFAY FABIEN, LETOURNEUR RAYMOND ;

Mesdames : RUL BRIGITTE, AUBEY SABRINA

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Information sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par Monsieur Le Crom de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
2. Information sur le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) par Mr Soète
3. Questions diverses

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

PLUI – INTERVENTION DE LA DDTM

Monsieur Leteurtre souhaite la bienvenue à Monsieur Morin, responsable de la Délégation Territoriale de Caen de la DDTM et à Monsieur Le Crom, adjoint de Monsieur Morin.

Il indique aux élus avoir voulu qu'ils rencontrent la DDTM afin de faire le point sur le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et considérer la prise de compétence ou non par la Communauté de communes.

Monsieur Morin fait part que la DDTM est vigilante sur les délibérations prises par les communes jusqu'à maintenant car même si elles ne pourront être prises en compte, n'étant pas actées dans le délai prévu à cet effet, elles ont le méritent d'exister et permettent de recenser les avis des communes.

Avant la présentation détaillée, il rappelle que le sujet du PLUI date déjà de 1983 ; il espère par ailleurs que les élus poseront de nombreuses questions.

Monsieur Le Crom explique que cette présentation se focalisera sur les grands aspects du PLUI et précise que cet exposé se fait en l'état de la législation actuelle car certaines dispositions sont en cours de discussions.

Présentation power point établi par la DDTM.



1) Cadre législatif

Loi relative à la **Solidarité et au Renouvellement Urbains** du 13 décembre 2000 : création du PLU en remplacement du POS

Loi **Engagement National pour l'Environnement** du 12 juillet 2010 :

- incitation à l'élaboration de PLU à l'échelle intercommunale (le PLU communal devient l'exception)
- le PLU intercommunal doit couvrir la totalité du territoire de l'EPCI

Loi pour l'**Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** du 24 mars 2014 :

- **transfert de droit**, sous conditions, de la compétence PLU aux Communautés de communes et aux communautés d'agglomération

2) Transfert de compétence PLU aux EPCI

Il est automatique 3 ans après la publication de la loi ALUR soit le **27 mars 2017**
SAUF

- Si opposition d'**au moins 25 % des communes** représentant **au moins 20 % de la population**

NB : Délibérations des conseils municipaux à prendre entre le **27 décembre 2016** et le **26 mars 2017**

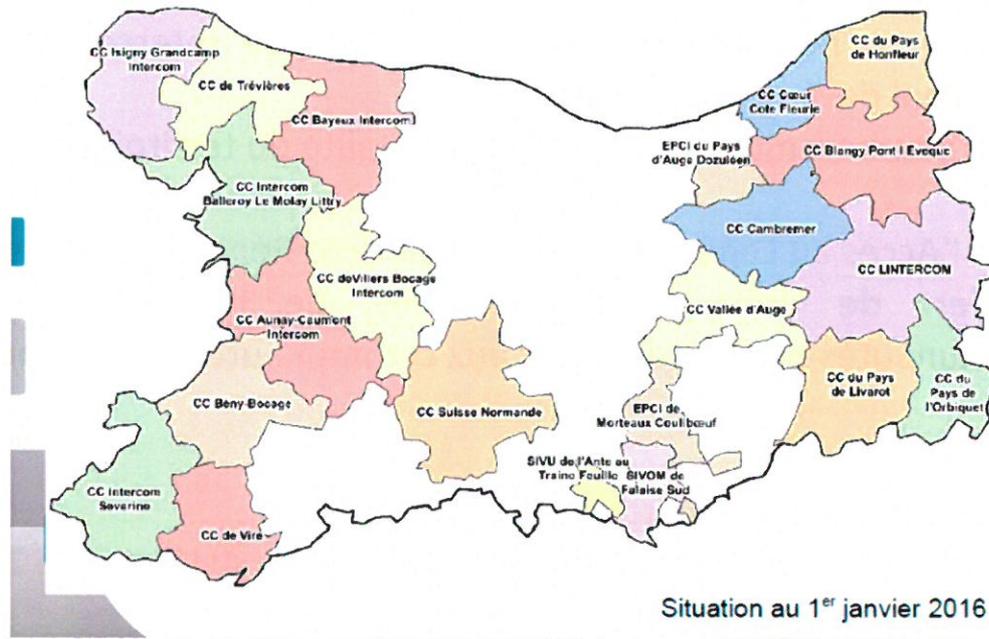
Si le transfert n'a pas eu lieu : clause de revoyure

L'EPCI devient compétent de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant le renouvellement du conseil communautaire soit le **1er janvier 2021** sauf "minorité de blocage".

Après le 27 mars 2017, possibilité de transfert volontaire par vote du Conseil Communautaire sauf "minorité de blocage" dans les 3 mois suivant le vote.

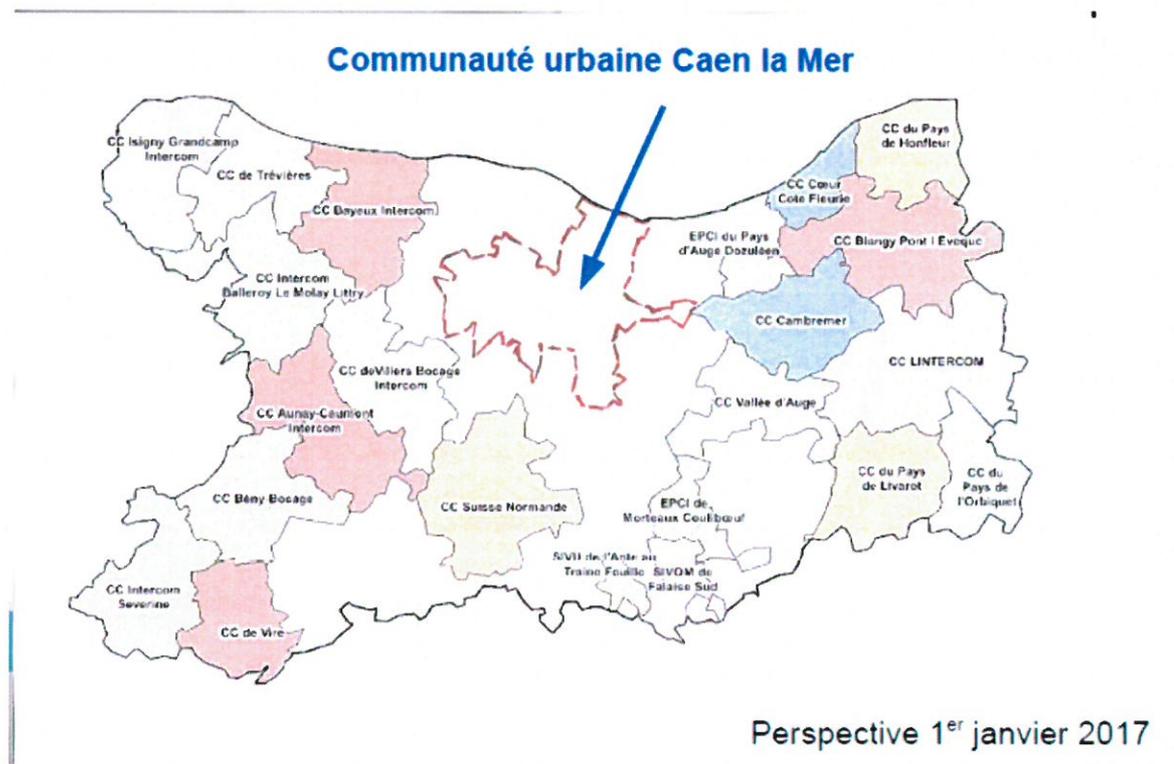
3) Calvados : au 1^{er} janvier 2016

EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme



4) Calvados : perspectives 1^{er} janvier 2017

EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme



5) Documents d'urbanisme sur le Territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise

Documents d'urbanisme opposables
sur la CdC (novembre 2016)

PLAN LOCAL D'URBANISME	18	31 %
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS *	1	2 %
CARTE COMMUNALE	16	28 %
REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME **	22	39 %

* PLU en cours ** POS caduc au 31/12/ 2015 : 4

6) Documents intercommunaux sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise

Carte intercommunale de l'EPCI du canton de Morteaux- Couliboeuf (2008) : 9 communes

PLUi du SIVOM de Falaise sud (2009) : 7 communes

PLUi du SIVU de l'Ante au Train Feuille (2012) : 3 communes

7)

Ancienneté des documents d'urbanisme

	Antérieurs au 12 juillet 2010 (documents non grenellisés)	Postérieurs au 12 juillet 2010
Plan local d'urbanisme	8	10
Carte communale	15	1

8) Documents de rang supérieur

Mise en compatibilité des PLU et cartes communales avec :

- le **schéma de cohérence territoriale** (SCOT) : délai d'un an ou de 3 ans si nécessité d'une révision
- le **programme local de l'habitat** (PLH) : délai de 3 ans soit avant le 19 décembre 2016)

Prise en compte dans les PLU et cartes communales du **plan climat-air-énergie territorial** à établir pour le 31 décembre 2018

Constat : un grand nombre de documents à reprendre

Pourquoi ne pas optimiser dans le cadre d'un PLU intercommunal ?

Facteurs favorables :

- périmètre stable de la CdC
- réflexions et démarches intercommunales :
 - programme local de l'habitat, études foncières,
 - projet de territoire, contrat de ruralité...

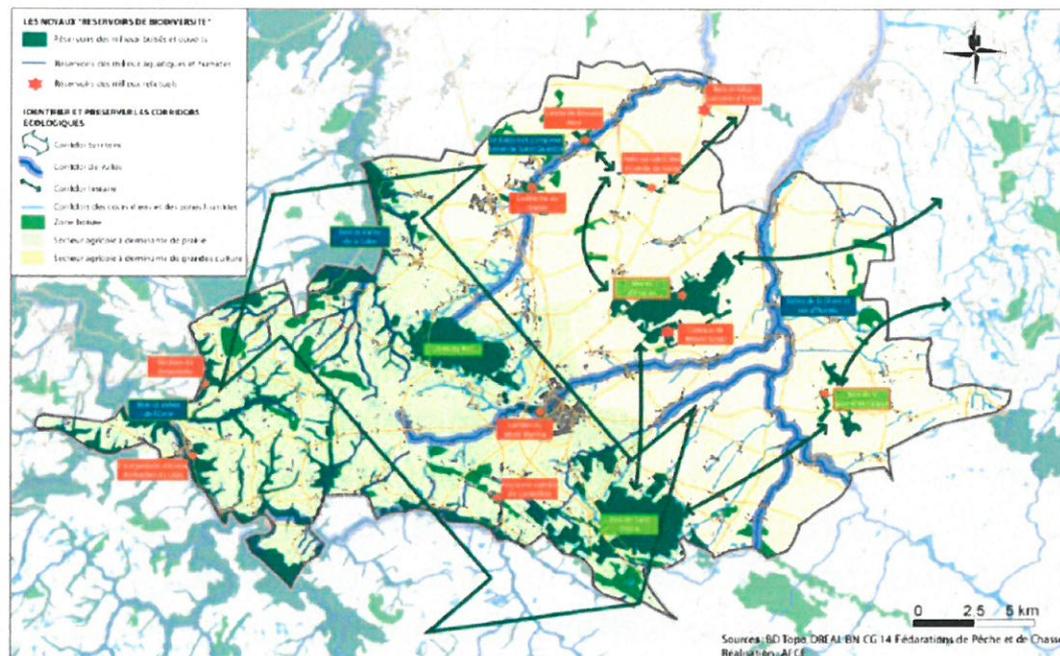
S'appuyant sur le diagnostic et les enjeux du territoire, le PLUi doit permettre, l'émergence d'un **projet de territoire partagé et co-construit**.

Dans le cas de la CdC du Pays de Falaise, le PLUi devra prendre en compte les prescriptions et les recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT.

Le PLUi : outil opérationnel de mise en œuvre du SCOT

Compatibilité avec le SCOT

L'infrastructure verte et bleue à protéger



Compatibilité avec le SCOT

1.3 - Organiser un développement maîtrisé des 53 autres communes du territoire

Ces 53 communes participent à la dynamique de développement à travers une offre maîtrisée en matière d'habitat.

Prescriptions [P24]

Les parties actuellement urbanisées de ces communes pourront s'étendre dans le cadre d'un développement maîtrisé, respectueux de l'environnement et réalisé en continuité avec le bâti existant.

9) Les atouts du PLUi

- **Cohérence**

Le PLUi permet de mettre en cohérence les politiques sectorielles (habitat, économie, mobilité, environnement...)

➤ Approche intégrée pour :

- justifier les choix d'aménagement
- proposer des solutions innovantes
- assurer la durabilité du projet

- **Efficacité**

Le PLUi permet de **planifier l'aménagement à l'échelle de vie des habitants** car l'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au delà des frontières communales.

L'échelle intercommunale est pertinente pour satisfaire différents besoins en valorisant la complémentarité des communes.

Le PLUi : un document de planification unique qui facilite l'instruction des autorisations d'urbanisme.

- **Solidarité**

Le PLUi permet **une mutualisation des moyens et des compétences** sur un territoire élargi et cohérent.

Il exprime la solidarité entre les communes pour :

- réaliser des économies de consommation du foncier
- valoriser les qualités et atouts du territoire (patrimoine, culture...)

Il permet aux plus petites communes de disposer d'un document d'urbanisme.

10) Quand élaborer un PLUi ?

L'EPCI compétent élabore un PLUi lorsqu'il le décide et au plus tard lorsqu'il doit réviser l'un des PLU communaux sur son territoire.

Si une commune a engagé avant le transfert de compétence une procédure de modification ou de révision de PLU ou de Carte Communale, l'EPCI pourra poursuivre cette procédure avec l'accord de la commune (art. L. 153-9 du code de l'urbanisme).

11) Le contenu du PLUi

1. Rapport de présentation

- explication des choix de consommation d'espace sur la base du diagnostic territorial

2. Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

- orientations générales pour l'évolution du territoire

3. Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- orientations thématiques et/ou sectorielles, opposables aux autorisations d'urbanisme

4. Règlement

- règles écrites et documents graphiques fixant les droits de construction (zonages...)

5. Annexes

- servitudes d'utilité publiques, réseaux...

12) Les spécificités du PLUi

1. Collaboration étroite entre l'EPCI et les communes membres renforcées par la loi ALUR (art. L. 153-8 du code de l'urbanisme)

- Conditions définies à la suite d'une réunion de la conférence des maires
- 2ème réunion de la conférence des maires avant l'approbation du PLUi

2. Les plans de secteur

Sur l'intégralité du territoire d'une ou de plusieurs communes à leur demande (art. L. 151- 3 du code de l'urbanisme)

- orientations d'aménagement et d'orientation et un règlement spécifiques

13) Démarche d'élaboration du PLUi

- **Délibération de prescription** + modalités de la concertation
- Lancement des études + concertation
- Débat sur les orientations du PADD
- Rédaction des documents
- **Délibération arrêtant le projet de PLUi**
- Transmission pour avis aux personnes publiques associées
- Enquête publique – Rapport du commissaire enquêteur

- Éventuelles modifications du PLUi
- **Délibération approuvant le PLUi**
- Formalités de publicité - Notifications

14) Éléments financiers

- **Coût estimé du PLUi** (58 communes) : entre 6 000 et 8 000 € HT par commune soit entre 348 000 et 464 000 € HT (NB : récupération de la TVA)
- **Financement par DGD** : estimation 3 000 € par commune (sauf commune ayant reçu DGD dans les 5 dernières années = règle DGD 2016)
Estimation DGD : 56 X 3 000 € = 168 000 €
- Éventuels financements complémentaires : Département, Région, réserve parlementaire, Agence de l'eau

➤ *Pour en savoir plus :*

<http://extranet.plui.logement.gouv.fr>

Codes :

Utilisateur : plui

Mot de passe : extr@plui

Monsieur Leteurtre remercie Messieurs Le Crom et Morin pour leur présentation. Il demande les révisions de PLUI et de cartes communales seront-elles encore possibles si la Communauté de communes ne rentre pas dans un PLUI.

Monsieur Morin répond que si la Communauté de communes ne prend pas cette compétence, la commune continue à avoir la main sur son document. En revanche, il indique que si la Communauté de communes devient compétente en la matière, seules des modifications des documents communaux pourront être faites mais en aucun cas des révisions.

Monsieur Goupil demande si le fait d'avoir repris l'instruction droit des sols incite à continuer la démarche par la prise de la compétence PLUI. Monsieur Morin répond que même si la Communauté de communes a mis en place le service instruction droit des sols, et même si demain elle met en place un PLUI, les actes seront toujours signés par les maires.

Monsieur Goupil souhaite s'entendre confirmer que l'intérêt d'un PLUI aujourd'hui servirait davantage les communes qui n'ont rien. Monsieur Morin répond par la positive en ajoutant que cela servirait également des communes qui ont des documents très anciens, par exemple pour se mettre en conformité avec le SCOT. Il rappelle également qu'aujourd'hui une commune qui va réviser un PLU ne bénéficiera pas de la subvention DGD, portée maintenant vers le PLUI.

Monsieur Livic demande si une commune qui a fait un effort financier pour la mise en place d'un PLU, devra participer à l'effort collectif financier pour la mise en place du PLUI. Monsieur Leteurtre répond que le coût serait assumé par la Communauté de communes.

A la question de Monsieur Mesnil qui demande quel serait le calendrier si le PLUI était mis en route, Monsieur Morin répond que le ministère évoque une durée moyenne de 3 ans mais il pense qu'il faut miser davantage sur une durée de 5 ans. Monsieur Mesnil fait remarquer que les élus actuels commenceront

quelque chose dont ils ne verront pas l'aboutissement avant la fin de leur mandat. Plusieurs paramètres sont à prendre en compte comme le management et le suivi au sein de la Communauté de communes ainsi que le temps que les élus vont mettre pour s'accorder, et la dynamique de la mise en place des réunions.

Monsieur Mesnil demande si le PLUI mis en place par le Sivom Falaise Sud pourra être modifié et s'il sera obligé d'entrer dans le PLUI de la Communauté de communes. Monsieur Morin répond que cela sera possible tant que la Communauté de communes ne met pas en place le PLUI.

Monsieur Heurtin indique si ce ne sont pas les communes qui vont payer, les communes sont en revanche la Communauté de communes. Il pense que la question financière se résonne facilement car le coût est bien plus important proportionnellement dans une démarche solitaire des communes. Concernant le délai, il pense qu'il est important d'avoir de l'ambition en se fixant l'objectif de fin de mandat. Il retient que même si les communes doivent se mettre d'accord, des micro-zonages sont possibles. De plus, il relève le côté bénéfique pour l'ensemble du territoire d'autant que la collectivité ne part pas de rien, notamment avec le SCoT et le PLH.

Monsieur Lecapitaine s'interroge sur les communes qui ont déjà un PLU, et qui n'intègrent pas actuellement les dispositions du « Grenelle de l'environnement » et qui devront être modifiés d'ici trois ans.

De plus, il trouve regrettable que les Personnes Publiques Associées (PPA) n'interviennent pour faire évoluer les documents qu'à la veille de l'enquête publique. Monsieur Heurtin répond que les PPA assurent une veille tout au long de la procédure. Sur cet aspect, Monsieur Morin répond que la DDTM effectue un réel suivi : elle se rend aux réunions et établit des comptes-rendus.

Madame Rousseau indique que les élus des Conseils Municipaux des communes plus modestes se demandent si, dans cette perspective, des terrains actuellement constructibles pourraient ne plus le devenir. Monsieur Morin répond que le nouveau projet n'est pas tenu de reprendre les zones telles qu'elles existent. Il prend l'exemple d'un terrain constructible qui ne sera jamais vendu et demande pourquoi il faudrait alors le laisser en zone constructible. Il explique qu'il faut voir le projet à long terme.

Monsieur Porchon demande quel est le nombre de communes dépourvues à ce jour de document d'urbanisme. Il est répondu que 22 communes n'ont pas de document d'urbanisme.

Monsieur Morin reprend qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général notamment pour ces communes là. Il préconise de voir ensuite comment les intérêts particuliers pourraient s'intégrer.

A la question de Monsieur Lefèvre qui demande si avec un PLUI les zones non urbanisées pourraient l'être, Monsieur Morin répond qu'il y aura davantage de possibilités.

Monsieur Leteurtre indique qu'il faudra attendre le 27 décembre prochain pour commencer à voir se dégager une volonté de rentrer ou non dans ce dispositif.

DIAGNOSTIC SOCIAL DU TERRITOIRE - PRESENTATION PAR LE CABINET SOËTE

Madame Dewaële-Canouel indique en préambule que ce diagnostic fait suite à une demande de 2015 de juger de la pertinence de l'action sociale sur le territoire communautaire et notamment la mise en place d'un CIAS.

Monsieur Thomas Soëte procède à la présentation du power point. (Voir annexe).

Monsieur Leteurtre avoue avoir été perplexe sur la démarche mais remercie Monsieur Soëte pour le travail effectué d'autant que la réponse apportée est censée.

Madame Josseaume précise que dans le cadre de la lutte contre l'isolement des personnes âgées, le Conseil Départemental met en place un dispositif nommé Mona Lisa. De plus, elle précise également qu'il existe un centre à Falaise dédié à l'addictologie. Elle consent que des choses existent même si elles ne sont pas assez connues et que l'accès aux soins reste difficile. Elle admet qu'il reste à construire des réseaux bien particuliers mais que cela engagera l'ensemble des professionnels.

Madame Dewaële-Canouel pense qu'il n'y a pas à rougir de ce que l'on a sur le territoire. Il existe un certain nombre d'acteurs qui œuvrent au quotidien pour l'action sociale sur le territoire.

A l'instar du CLIC présent pour établir du lien avec les personnes âgées, il faudra avancer dans d'autres domaines en mettant les acteurs en commun.

Monsieur Soëte est d'accord avec les propos tenus par Madame Dewaële-Canouel mais tient à rappeler aussi le ressenti de jeunes qui errent dans les abris-bus ou les bars à défaut de gymnase et qui exprime bien le besoin d'une réponse collégiale.

Monsieur Leteurtre relate que le Département s'interroge sur la domotique et le maintien des personnes âgées à domicile et se demande si cette thématique est exprimée à travers l'étude.

Monsieur Soëte indique que les personnes âgées rencontrées en table ronde ont exprimé davantage leur solitude face à l'informatique.

Madame Josseaume indique que pour sa part, cela n'a pas été remonté à son niveau. En revanche, la présence de quelqu'un, comme à Potigny, au service des personnes âgées et qui fait du lien social est très demandé.

Monsieur Soëte relève que dans le cas de l'agent dédié à cette mission à Potigny, c'est bien la dimension humaine qui est la plus forte indépendamment de tout ce que cet agent peut faire.

Madame Maunoury indique que ce qui est fait sur Potigny avec ses 2 000 habitants ne pourrait sans doute pas être fait pour 10 000.

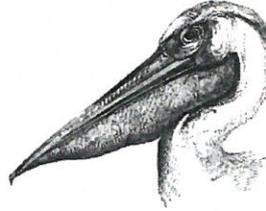
Monsieur Soëte confirme la dynamique humaine qui est aussi une vraie réponse mais qui a certes un coût.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

Vu,

Le Président,
Claude LETEURTRE





Communauté de Communes du Pays de Falaise

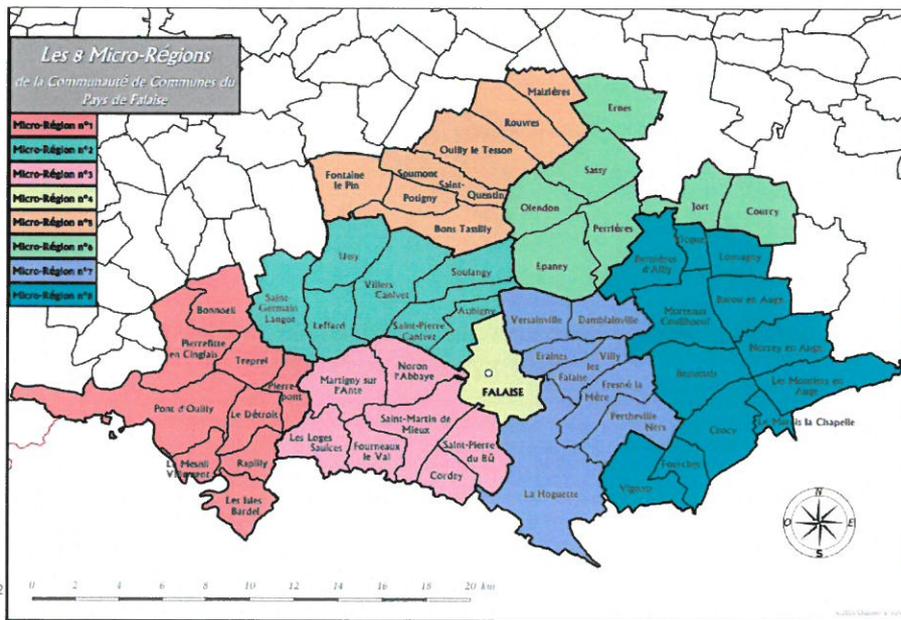
Diagnostic social territorial

Présentation du 1^{er} décembre 2016

Conseil communautaire



Territoire du Pays de Falaise



Etapes du diagnostic social territoire du Pays de Falaise

- ⇒ Phase n°1 : analyser les informations et travaux antérieurs mis à disposition
- ⇒ Phase n°2 : rencontrer et travailler avec les principaux protagonistes de l'action sociale de la Communauté de communes du Pays de Falaise
- ⇒ Phase n°3 : travailler au contact de différentes catégories socio-économiques et culturelles



3



Synthèse opérationnelle du diagnostic social territorial du Pays de Falaise



4

Position des élus du territoire du Pays de Falaise

Constats révélant des besoins	Préconisations pouvant préfigurer le rôle du CIAS
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Isolement face aux situations complexes ⇒ Sécurisation de l'élu ⇒ Volonté de rester un interlocuteur privilégié ⇒ Méconnaissance des arcanes de l'ingénierie sociale ⇒ Méconnaissance de certaines situations ⇒ Dynamique d'accompagnement proposée à Potigny ⇒ Falaise considérée comme étant « la réponse » ⇒ Action sociale réduite dans l'ensemble des communes rurales ⇒ Besoin de logements d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Soutenir, orienter voire prendre le relais lors des confrontations à des situations complexes ⇒ Adjoindre quelques logements d'urgence complémentaires à ceux déjà existants



5

Position des professionnels de l'action sociale et médico-sociale du territoire du Pays de Falaise

Constats révélant des besoins	Préconisations pouvant préfigurer le rôle du CIAS
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Besoin de coordination et de travail en réseau sur des thématiques précises à faire aboutir ⇒ Dynamisation du réseau des assistantes maternelles ⇒ Accompagnement des adolescents notamment sur des problématiques de santé ⇒ Difficultés liées au décrochage scolaire ⇒ Difficultés liées à la mobilité – physique et psychique – ⇒ Difficultés liées à la parentalité 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Animer, travailler en réseau et coordonner les professionnels de l'action sociale en place – il est à noter la richesse du tissu, associatif, territorial et institutionnel – ⇒ Essaimer l'action de proximité potignaise représentant une réponse adaptée aux situations d'isolement rencontrées – une action de service civique pourrait être envisagée – ⇒ Valoriser et exploiter le travail de proximité développé par les différents services d'aide à domicile



6

Position des administrés du territoire du Pays de Falaise

Constats révélant des besoins	Préconisations pouvant préfigurer le rôle du CIAS
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Difficile mobilité des jeunes ⇒ Communication entre les structures et vers les publics ⇒ Lutte contre l'isolement des personnes âgées ⇒ Enrayement de la fracture numérique ⇒ Lien entre les structures associatives et institutionnelles notamment ⇒ Lutte contre le sentiment d'abandon passé vingt-cinq ans ⇒ Promotion des structures associatives 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser la dynamique de coordination précédemment exprimée ⇒ Développer des actions permettant à des agents d'aller au devant des administrés les plus isolés ⇒ Engager les structures relevant de la même thématique dans des actions collégiales ⇒ Favoriser des liens entre les acteurs



9

Conclusion de la synthèse opérationnelle du diagnostic social territorial du Pays de Falaise

Une conclusion permettrait d'appréhender une future entité – CIAS ou non – comme un outil favorisant :

- ⇒ Le service aux administrés
- ⇒ La coordination des différents intervenants
- ⇒ La veille - outil d'aide à la décision -

Ambition pour un CIAS du Pays de Falaise



10

Conclusion de la synthèse opérationnelle du diagnostic social territorial du Pays de Falaise

Service : il répondrait aux besoins des administrés tels que, à titre d'exemple, sont actuellement développés des prestations de types portage de repas, téléalarme ou plus simplement une orientation – à l'enseigne d'un CLIC – sans substitution aux structures existantes.

Coordination : cette action représente l'élément clé qui favorisera une dynamique adaptée autour des connaissances respectives et des travaux communs répondant aux besoins identifiés suivant le principe d'un tout supérieur à la somme de ses parties.

Veille sociale : elle permettra, de par l'implication opérationnelle de cette entité au service de la population et dans l'action de coordination, d'alimenter les constructions politiques des élus ; elles pourraient, par exemple, très prochainement avoir trait à l'offre de soins.



11

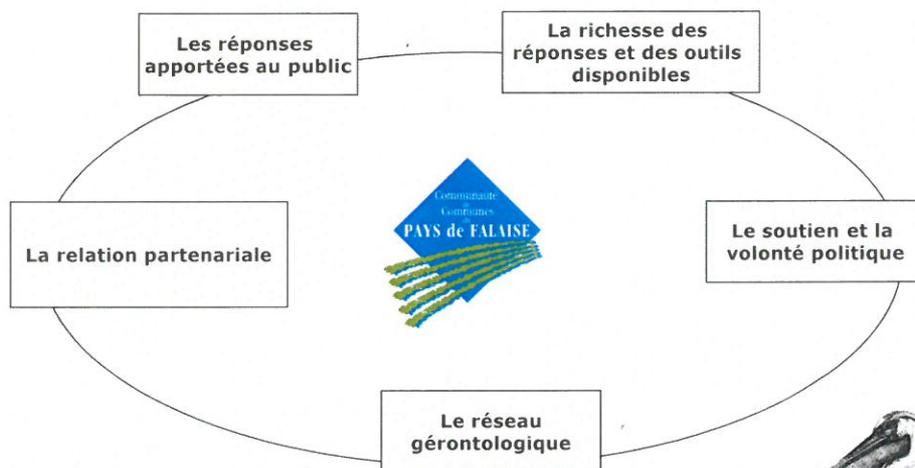


**Les forces du territoire du Pays de Falaise
du point de vue des acteurs de l'action sociale**



12

Synthèse des forces du territoire du Pays de Falaise



13

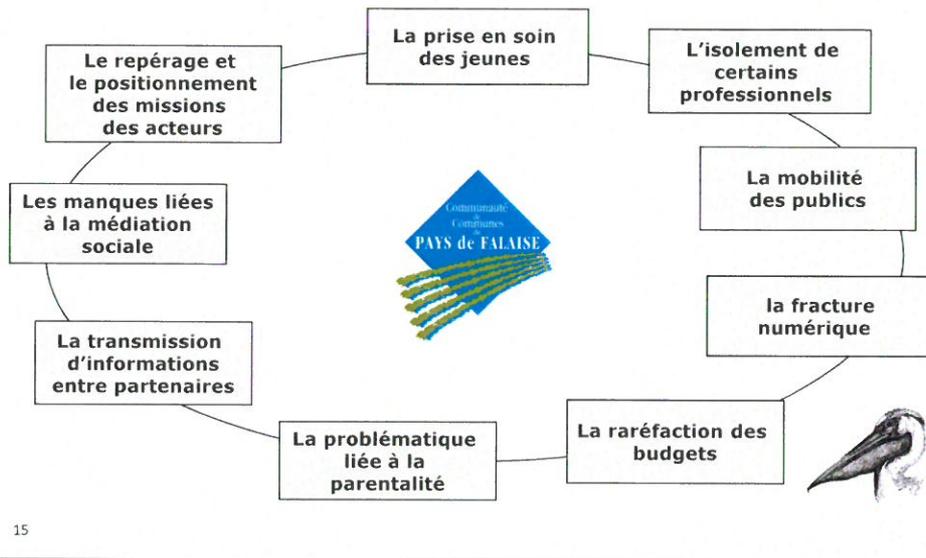


**Les points à améliorer du territoire du Pays de Falaise
du point de vue des acteurs de l'action sociale**



14

Synthèse des points à améliorer du territoire du Pays de Falaise



Niveau d'ambition exprimé par les acteurs du territoire du Pays de Falaise et thématiques autour desquelles travailler



16

Ambition des acteurs du territoire du Pays de Falaise

Thématiques autour desquelles travailler :

- ⇒ Communication et positionnement
- ⇒ Soins
- ⇒ Mobilisation des acteurs
- ⇒ Réseaux
- ⇒ Accompagnement
- ⇒ Emploi
- ⇒ Politique sociale

Ambition : développer une dynamique sociale favorisant la connaissance réciproque des acteurs et leur coordination afin de mieux répondre aux besoins des administrés et des professionnels



17



Conclusion

Appréciations des acteurs du territoire du Pays de Falaise
à l'égard du diagnostic social territorial



18

Appréciations des acteurs du territoire du Pays de Falaise

- ⇒ **Partenariat et échanges**
- ⇒ **Proximité des acteurs**
- ⇒ **Spontanéité des échanges**
- ⇒ **Plaisir partenarial**
- ⇒ **Rencontrer des partenaires et échanger des cartes de visite**
- ⇒ **Rencontrer les différents partenaires**
- ⇒ **Connaissance des autres structures**



19

Contact

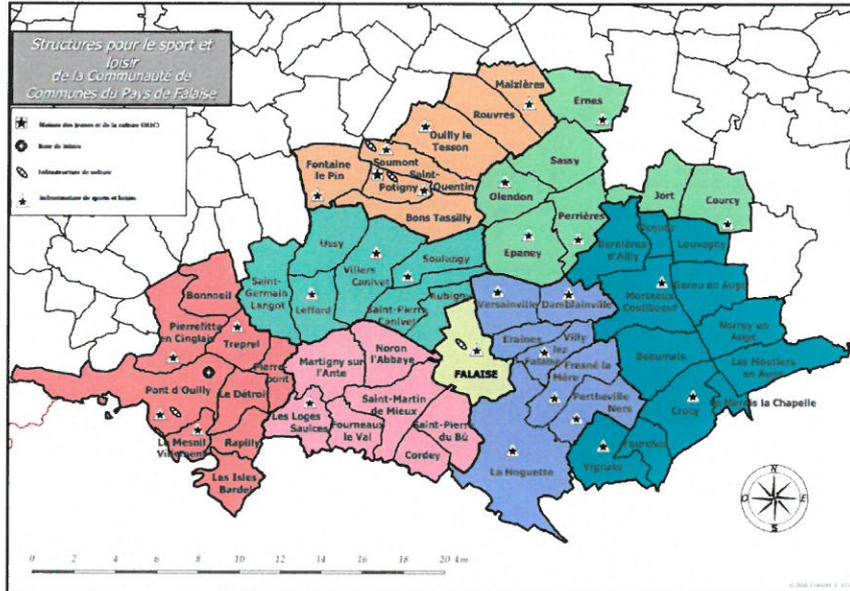
Thomas Soëte

Cabinet Soëte Conseils
02 31 51 89 17
ts@o-trading-consulting.com
23 rue Saint-Florel
BP 55508 14405 BAYEUX Cedex



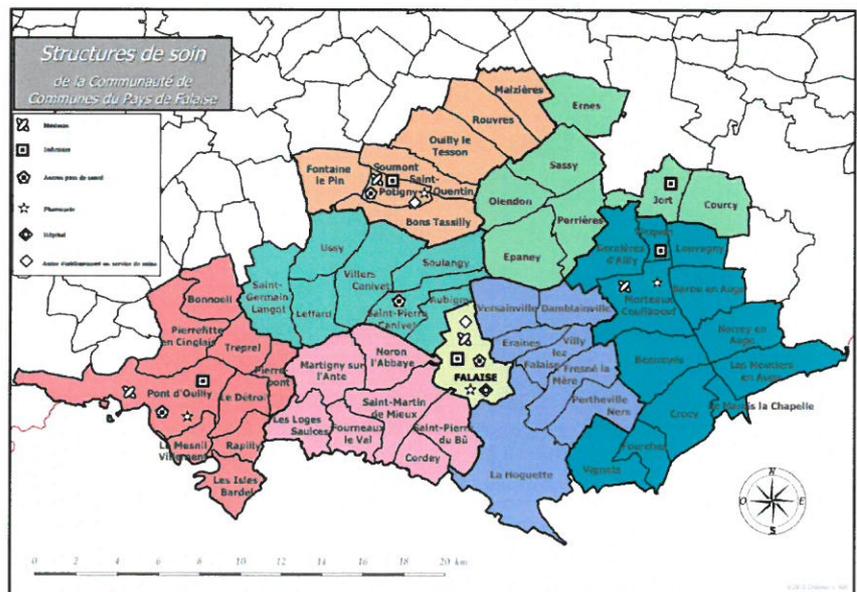
20

Annexes : structures de sports et loisirs



21

Annexes : structures de soins



22

